

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 21/01/2017

PRESENTS : M. BOURREAU, Mmes LABRUNE-PELTON, DUHARD,
M. LESCA, Adjoint ;
Mmes CHARTIER, CHIRON, MEYNARD, NOËL, TOURNEUR,
MM. VILLEMIN, MARTY.

ABSENTS EXCUSES : M. TROPHIME, Maire, Mmes DONNET, LAURIAT, LAFON,
MM. SARRAZIN, LEGRIS, GARUZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTY Jérôme.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017-01 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – MODIFICATION DES STATUTS
--

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée délibérante d'un courrier de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 19 décembre 2016, dans lequel chaque commune adhérente est invitée à délibérer sur la modification de ses statuts, adoptée le 13 décembre dernier, et dont lecture est faite ainsi que de l'annexe relative à l'intérêt communautaire.

Cette modification porte sur plusieurs points :

- Une mise en conformité par rapport aux formulations prescrites par la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 ;
- Une nouvelle rédaction de la compétence « Enfance Jeunesse » ;
- L'adjonction d'une nouvelle compétence de « Conventionnement avec les communes hors périmètre » ;
- L'adjonction de la compétence « Etude, création et gestion d'équipements d'accueil des personnes âgées et handicapées, notamment les Maisons d'Accueil Familial et les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ APPROUVE la modification des statuts mentionnée ci-dessus et le projet de statuts correspondant tels que validés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde lors de sa séance du 13 décembre 2016,

➤ CHARGE Monsieur le 1^{er} Adjoint de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

.../...

DELIBERATION N° 2017-02 – TRAVAUX EGLISE – REMISE EN ETAT DES MURS
INTERIEURS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante que les murs intérieurs de l'église de la nef et des deux chapelles ont beaucoup souffert et sont particulièrement effrités voir au niveau de la corniche complètement rongés par l'usure. La remise en état de ces murs pour stopper leur dégradation s'avère par conséquent urgente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour remédier au plus vite à cette érosion destructrice, de retenir ce projet pour une réalisation effective en 2017, sachant que ces travaux ont été évalués à un montant de 24 900,20 € HT par la SARL A.E sise à Saint-Mariens et qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire, pour leur exécution.

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

☞ DECIDE de retenir ce projet de travaux de l'église de remise en état des murs intérieurs de la nef et des deux chapelles pour l'année 2017, dont le coût s'élève à **24 900,20 € HT**, selon le devis établi par la SARL A.E 33620 SAINT-MARIENS ;

☞ OPTE pour le plan de financement suivant :

SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE	5 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	19 900,20 €
TOTAL HT	<u>24 900,20 €</u>
TVA 20 % autofinancée	4 980,04 €
TOTAL TTC	29 880,24 €

➤ DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 5 000 € et pour signer toutes pièces s'y rapportant ;

➤ DIT que les crédits nécessaires à cette opération d'investissement seront inscrits au budget de l'année 2017.

DELIBERATION N° 2017-03 – SUBVENTION LYCEE JAUFRE RUDEL 2017
VOYAGES PEDAGOGIQUES

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant du lycée JAUFRE RUDEL, dans lequel cet établissement sollicite l'octroi d'une subvention pour quatre élèves domiciliés à SAINT-MARIENS à l'occasion d'un voyage pédagogique en Espagne ou en Angleterre.

Après avoir entendu Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 50 € par élève qui viendra en déduction de la quote-part familiale.

.../...

DELIBERATION N° 2017-04 – SUBVENTION 2017 VOYAGE PEDAGOGIQUE ECOLE DE SAINT-MARIENS
--

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal du voyage pédagogique programmé pour deux classes de CM1-CM2 et CE2-CM2 en avril prochain dans le Massif Central, pour lequel les enseignants sollicitent une aide financière de la commune, puis invite l'assemblée à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ DECIDE d'allouer la somme de 1 200 € pour le voyage pédagogique organisé du 03 au 07 avril 2017 dans le Massif Central pour les classes de CM1-CM2 et CE2-CM2, et précise que cette aide financière sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de SAINT-MARIENS.

Questions diverses :

↳ **Adhésion à l'Association A l'asso des jeux – Ludothèque :** L'assemblée décide d'adhérer à nouveau à cette association pour un coût de 360 € maximum pour les périodes restant à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 7 juillet 2017.

↳ **Renouvellement contrat CUI-CAE Mme FAFFAH :** Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée de la date d'échéance du contrat de Mme FAFFAH au 28 février prochain. Pôle emploi et le Conseil Départemental seront contactés pour son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} mars 2017 ou six mois selon les dispositions en vigueur.

La séance est levée à 21 heures 30.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.